

Thiviers, le 24 avril 2023

## ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE DUSSAC - LANOUAILLE

### REPOSE DE L'EXPLOITANT AU PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites formulées lors de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive et ses installations annexes sur le territoire des communes de Dussac et de Lanouaille.

#### **INTRODUCTION :**

*L'enquête publique concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Dussac et de Lanouaille s'est déroulée du 6 mars 2023 au 5 avril 2023. Nous avons reçu en date du 17 avril 2023 le procès-verbal de synthèse des observations du public.*

*Les différentes observations comprennent des observations à la fois émises par courriers ou sur les registres et les correspondances électroniques.*

*La nature du procès-verbal qui liste les thèmes abordés dans ces contributions nous a amené à présenter notre mémoire en apportant des éléments de réponse pour chaque thème mentionné et dans l'ordre d'inscription dans le procès-verbal.*

*Les titres de chaque thème sont repris tels que formulés par le commissaire-enquêteur.*

*Un chapitre complémentaire apporte des éléments sur les observations inscrites via le site internet de la Préfecture et mentionnées en synthèse dans le procès-verbal.*

*Le présent document est destiné à apporter les réponses de l'exploitant au procès-verbal du Commissaire Enquêteur et à ses propos complémentaires faits oralement lors de la remise dudit procès-verbal. Il doit rester confidentiel jusqu'à la remise de son rapport définitif.*

## **Thème n° 1 : La piste temporaire d'accès au site**

Le projet présenté prévoit la création d'une piste temporaire d'environ 350 mètres pour assurer la liaison entre la voirie venant de la RD 707 via le nouveau pont à construire et la zone des installations de traitement et des stocks de produits finis.

Cette piste devrait être mise en place pendant les premières phases d'exploitation, puis supprimée et remise en état par la suite. Elle est directement liée au phasage d'exploitation prévu sur le site.

Après analyse et étude complémentaire, la société Calcaires et Diorites du Périgord peut s'engager à modifier le plan détaillé des infrastructures et la localisation spatiale des stocks de produits finis afin de pouvoir assurer dès le début des travaux, une liaison directe entre le futur pont et la zone des installations et des stocks par la piste définitive.

Les modifications induites par la suppression de la piste provisoire généreront quelques terrassements supplémentaires dans la zone des installations. En outre, elles permettront d'une part de supprimer l'impact visuel pendant plusieurs années et d'autre part d'éviter le défrichage de 3 500 m<sup>2</sup>.

## **Thème n° 2 : La qualité de l'eau de la Loue**

### Sur le projet :

Le schéma de gestion des eaux du site est repris sous le thème 6 ci-dessous.

Concernant la qualité des eaux susceptibles d'être rejetées dans la Loue, plusieurs étapes seront mises en œuvre pour s'assurer du respect des seuils :

- Création de bassins de collecte et de décantation dès la 1<sup>ère</sup> phase des travaux
- Filtration avant rejet
- Analyses périodiques des caractéristiques (physiques et biologiques) des eaux rejetées.
- Entretien régulier de ces aménagements.

Les bassins de collecte et de décantation seront positionnés en priorité à proximité de la zone des installations. Un bassin de décantation supplémentaire sera créé spécifiquement pour les eaux de ruissellement de la voirie d'accès au site.

Enfin, les bassins de décantation en service aujourd'hui et localisés à proximité de la Loue, face à l'entrée du site, seront nettoyés et supprimés à l'arrêt de l'installation actuelle.

### Pendant les travaux :

Pendant la phase des travaux d'aménagement du pont, toutes les précautions seront prises pour éviter le déversement de matière dans La loue. Ainsi, les terrassements seront

## Réponse de l'exploitant au procès-verbal de synthèse – Carrière de Thiviers

précédés de la mise en place d'un système de palplanches de part et d'autre du cours d'eau, pour retenir la chute éventuelle de matériaux.

### Sur le site actuel :

Tous les dispositifs de collecte, décantation et filtration des eaux avant rejet dans La Loue sont entretenus et surveillés en continu par le personnel de la société.

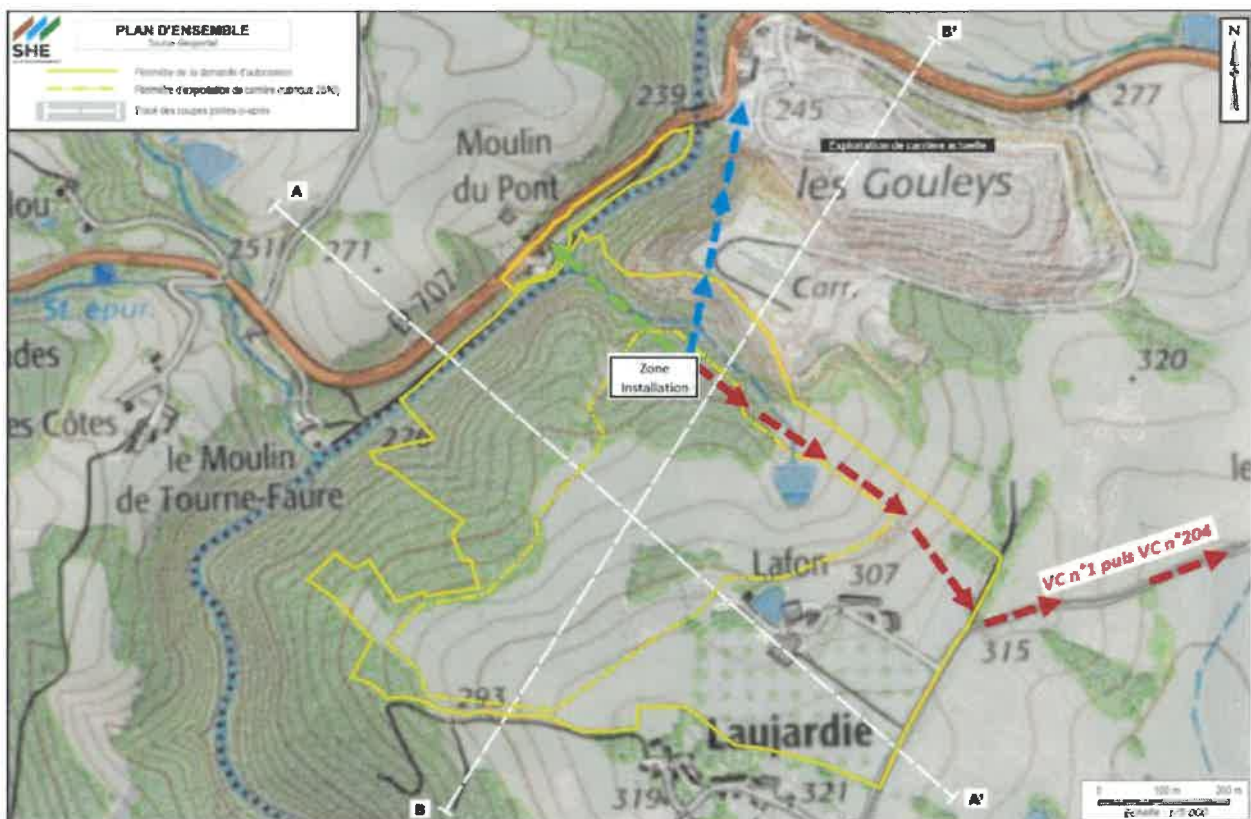
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur, des campagnes de mesures et d'analyses sont réalisées au minimum 3 fois par an.

### Thème n° 3 : L'accès à la RD 707

Le raccordement routier présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter via la construction du pont en surplomb de la Loue a été retenu comme étant la seule solution réalisable et la moins impactante.

Trois alternatives différentes étudiées sont tracées sur la carte ci-jointe :

- En Bleu : Tracé nord via carrière actuelle avec entrée/sortie de la carrière actuelle
- En Rouge : Tracé Est / Nord Est via la VC n°1 puis la VC n° 204
- En Vert : Tracé Ouest avec pont en surplomb de la Loue et raccordement direct à la RD 707



Le Tracé Nord (bleu) :

Ce tracé traverse la zone boisée située entre la carrière actuelle et le projet de carrière.

Il coupe également le ruisseau existant entre la mare et la Loue.

Il nécessite un gros travail de terrassement pour casser les pentes de part et d'autre du talweg entre les 2 sites (actuel et futur).

Compte tenu des surfaces concernées et des distances en jeu, cela signifie que les impacts sur les boisements, le ruisseau et sur la faune locale seraient largement supérieurs aux effets mesurés et évités ou compensés dans le cadre du projet sollicité.

Il implique également de détenir la maîtrise foncière par acquisition ou par accord d'occupation à long terme du terrain, ce qui n'est pas envisageable au terme des discussions avec le propriétaire.

Enfin, les discussions avec les élus locaux impliquaient d'apporter plus de sécurité aux usagers de la RD 707. Le maintien de l'entrée/sortie du site à l'emplacement actuel ne règle pas ce sujet alors que le déplacement du point d'accès/sortie du site sur une portion de ligne droite de la RD s'est avéré la plus efficace pour satisfaire à cette contrainte. La construction du pont en surplomb de la Loue permet d'aboutir directement sur la RD, en minimisant l'impact sur les terrains de cette petite vallée, entre la côte de niveau de la RD et celle de l'installation de traitement des granulats.

Le Tracé Est / Nord-Est (rouge) :

Ce tracé consiste à rejoindre la RD 707 en empruntant d'abord la VC n°1 puis la VC n°204. Des aménagements sont nécessaires pour requalifier les voies communales, tels que l'élargissement de l'emprise de la chaussée pour permettre une circulation à double sens, ainsi que le renforcement des structures. De même, le raccordement à la RD 707 doit être traité pour garantir la sécurité des usagers.

Les maîtrises foncières indispensables pour la réalisation de tels travaux d'élargissement ne sont pas envisageables compte tenu de la position des propriétaires des parcelles riveraines des voies communales concernées.

Pour ce tracé également, les élus locaux ne sont pas favorables au déplacement du trafic routier sur un autre secteur actuellement non concerné de la RD 707.

Le Tracé Ouest (vert) :

Ce tracé est celui qui a été retenu en raison de sa faisabilité technique et des effets majoritairement compensés par les mesures proposées.

De plus, le pont à construire servira également pour supporter, sans aucun impact supplémentaire, les réseaux d'énergie HTA et d'adduction d'eau utiles pour le fonctionnement des installations et pour les locaux sociaux à disposition du personnel.

En effet, la ligne HTA pour notre raccordement est située le long de la RD 707. Dans l'hypothèse où le pont ne serait pas construit, il faudrait créer un passage dans les parcelles situées entre la RD et la zone d'installation, avec une emprise au sol en continu.

Concernant exclusivement l'observation formulée par madame Robert, propriétaire de la propriété située en face de l'accès projeté et du nouveau pont, nous pouvons confirmer que cette situation a été prise en compte dans le choix qui a été fait. Plusieurs contacts préalables au dépôt du dossier de demande d'autorisation ont été pris avec madame Robert, avec une présentation du projet et de ses impacts.

## Réponse de l'exploitant au procès-verbal de synthèse – Carrière de Thiviers

Une attention particulière sera portée pour que tant pendant la phase de travaux que pendant l'exploitation du site, des mesures adaptées soient mises en œuvre pour réduire au maximum ces impacts : horaires de fonctionnement, consignes de circulation et adaptation des véhicules pour amoindrir les bruits, entretien de la voirie, etc...

Enfin, et comme cela est déjà le cas, les responsables de la société seront toujours disponibles pour apporter les meilleures réponses à madame Robert ou tout autre riverain.

### Thème n° 4 : Le bruit

Divers aménagements seront mis en place pour réduire de façon notable les bruits pour les riverains les plus proches :

- Orientation des fronts perpendiculaires au hameau de Laujardie
- Mise en place d'écrans acoustiques sous forme de merlons ou de remblais selon avancement des travaux d'exploitation
- Insonorisation du concasseur primaire
- Limitation des vitesses des engins et des véhicules
- Etablissement d'un protocole de mesures de contrôles.

Il est ici précisé que nous n'avons pas enregistré de plainte relative au bruit pour l'installation actuellement en fonctionnement.

#### Concernant les nuisances liées aux camions :

Les horaires d'ouverture du site iront de 6 heures à 20 heures (exceptionnellement jusqu'à 22 heures selon activité), avec une plage préférentielle pour le chargement des camions clients de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toutefois, les transporteurs et leurs chauffeurs sont autorisés à circuler sur les axes routiers qui leur sont ouverts à toute heure, qu'ils travaillent pour la carrière ou pour d'autres affréteurs.

De notre côté, nous travaillons en continu avec les transporteurs que nous affrétons depuis plusieurs années et que nous estimons aptes à faire appliquer les consignes de bonne conduite. Ces transporteurs utilisent des matériels récents, satisfaisant ainsi aux normes actuelles en matière de sécurité, de bruit et de pollution.

Enfin, en fonction des résultats des mesures de bruit que nous serons amenés à lancer dès le début de l'activité, nous pourrons étudier avec les riverains concernés la réalisation d'aménagements complémentaires, notamment sur la zone du pont d'accès à la RD 707.

Concernant le bruit des installations de criblage :

Pour la future installation de traitement qui sera installée sur la nouvelle zone du projet, nous sommes en cours de consultation auprès des fournisseurs d'équipements pour disposer des meilleures techniques possibles.

Nous prévoyons également de réaliser des aménagements de cette zone d'installation de telle manière que les équipements soient le moins possible surélevés : terrassement de l'aire des installations avec plusieurs niveaux, convoyeurs à plat, merlons périphériques, ...

## **Thème n° 5 : La détérioration du bâti**

Risque de détérioration des bâtiments :

Les seuls risques de détérioration des bâtiments pourraient provenir des vibrations créées par les tirs de mines.

Les simulations de mesures applicables aux tirs qui seront réalisés pour l'exploitation de la carrière en projet ont été calculées à partir des résultats réels enregistrés pour l'exploitation de la carrière actuelle.

Ces études et projections montrent l'absence de risque, notamment grâce au respect des dispositions de prévention mises en œuvre pour chaque tir. (amorçage avec microretards, adaptation de la hauteur du front d'abattage, bi-détonation si besoin,...)

De plus, des campagnes de mesures de vibrations seront réalisées afin de vérifier et démontrer l'absence de nuisance et d'impact possible.

A titre indicatif, les mesures effectuées lors de chaque tir réalisé pour la carrière actuelle donnent des valeurs de vibration majoritairement comprises entre 0,8 mm/s et 1,5 mm/s, pour un seuil réglementaire de 10 mm/s (AM 22/09/1994).

Des mesures ont été faites en 2021 sur un bâtiment dépendant du moulin Tournefaure. Les résultats sont compris entre 0 mm/s et 0,9 mm/s (moyenne inférieure à 0,5 mm/s)

Dévalorisation du patrimoine :

Notre analyse des transactions réalisées sur les dernières années pour des biens immobiliers situés sur les communes de Dussac et de Lanouaille ne nous permet pas d'observer de dévaluation desdits biens malgré la présence de la carrière actuelle et le trafic routier existant. Nous ne constatons pas d'avantage d'écart de prix significatif par rapport aux communes environnantes.

Concernant les habitations situées au hameau de Laujardie, il est important de souligner que la distance annoncée dans le projet est une distance de 150 mètres minimum par rapport à la limite d'extraction qui ne sera atteinte que dans la phase finale du projet. Des aménagements seront faits au préalable, tels que des merlons paysagers et diverses plantations en périphérie de la zone d'extraction.

Les installations de traitement et les zones de stockage/chargement resteront elles à une distance de l'ordre de 500 mètres du hameau.

## Thème n° 6 : La gestion de l'eau sur le site

L'organisation du site prévoit de gérer de façon la plus économe possible les eaux présentes et/ou en transit sur le site.

Ainsi, comme indiqué sur les schémas ci-dessous (figure 8, page 32 et figure 11, page 49 du document 2<sup>ème</sup> partie Description technique), plusieurs aménagements seront réalisés pour gérer ces flux :

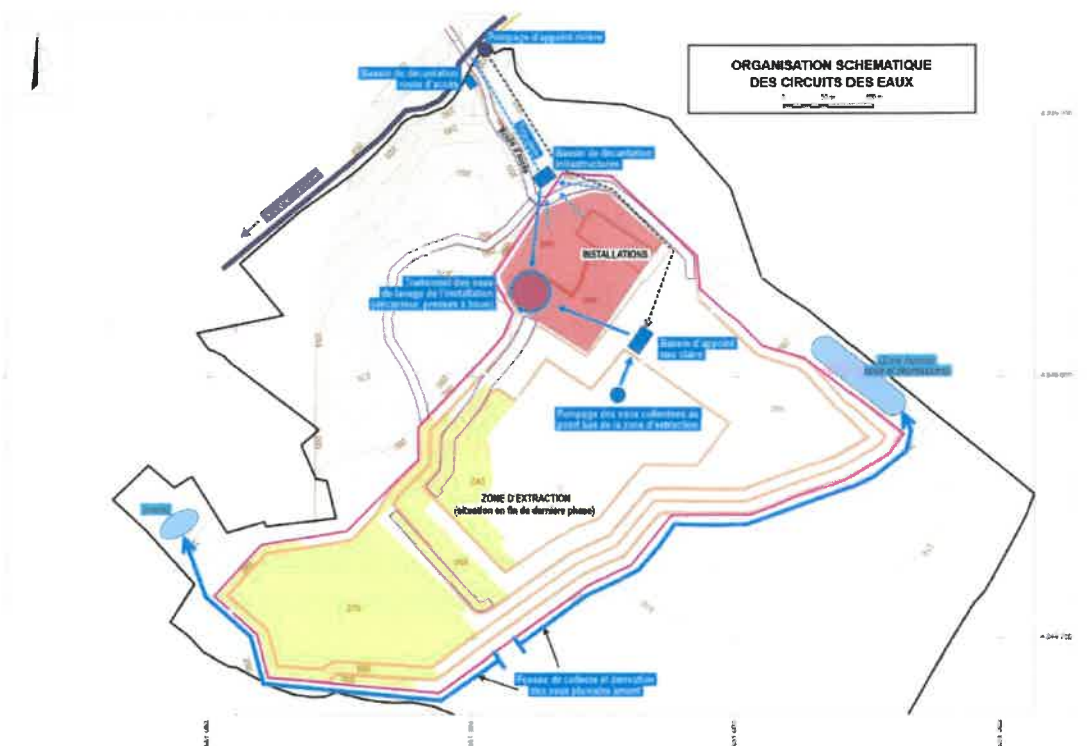
- Collecte des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur le site et en périphérie avec un réseau de fossés et de bassins tampon pour servir de réserve pouvant alimenter les besoins en lavage des matériaux et en arrosage des pistes et voies d'accès pour éviter les envols de poussières.
- Aménagement des trop-plein des bassins en période de hautes eaux vers La Loue après décantation et contrôles qualité.
- Pompage complémentaire dans La loue pour assurer un appoint d'eau si nécessaire, selon des caractéristiques de volume et de débit identiques à l'actuel pompage. (8m<sup>3</sup>/h maxi et 35 000 m<sup>3</sup>/an maxi)

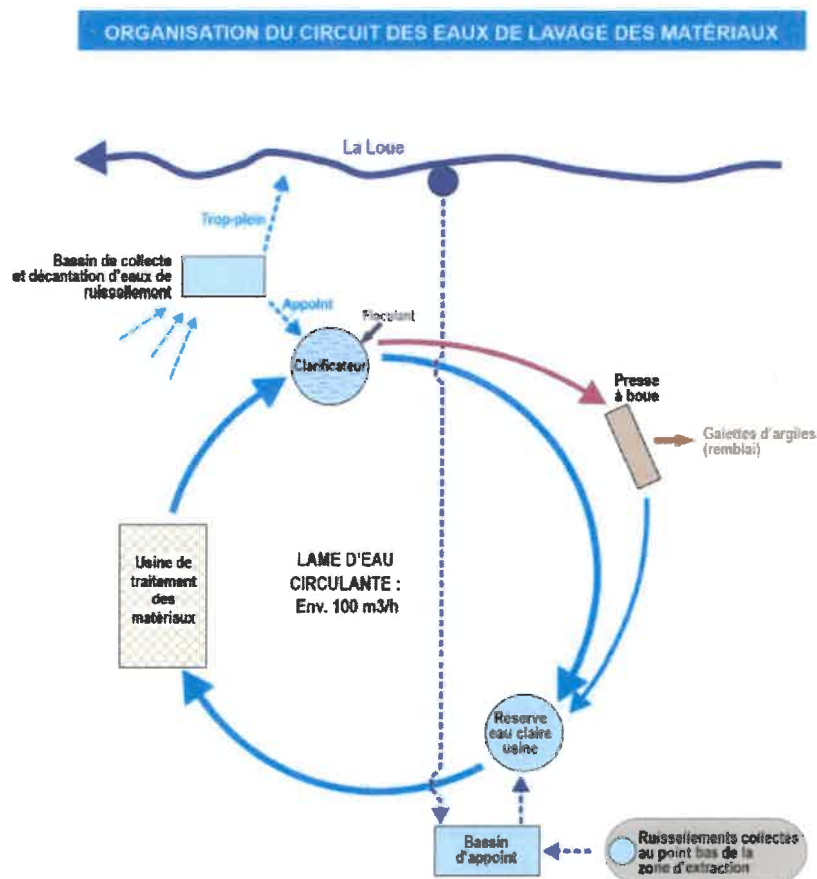
Les meilleures techniques économes en eau pour le traitement des matériaux seront privilégiées lors des consultations des fournisseurs afin de réduire le besoin global en eau.

Par exemple, il existe des techniques de micronisation pour l'aspersion des matériaux en production et en stocks, mais aussi pour les arrosages de piste. Nous envisageons également de travailler sur des dispositifs d'abattage des poussières en intervenant directement à la source des émissions de poussières, avec des systèmes d'aspiration par exemple.

De même, l'utilisation d'une presse à boue permet de récupérer l'eau contenue dans les argiles issues du lavage des matériaux.

Par ces techniques, nous estimons que nous recyclons environ 90 % du volume d'eau utilisé.





## Thème n° 7 : Le défrichement

Une demande d'autorisation de défrichement pour une surface globale de 5,1 hectares est contenue dans la demande d'autorisation environnementale.

Les zones boisées concernées sont constituées par des taillis sous futaies de chênes et de charmes et de taillis de châtaigniers dont la majeure partie a fait l'objet de coupes forestières régulières. Ces boisements ne représentent qu'un faible enjeu écologique.

La zone à défricher est essentiellement positionnée sur le début du plateau. Elle est surélevée par rapport aux principaux points de vue environnant. De même, avec l'abandon de la piste provisoire initialement envisagée, le versant boisé visible notamment depuis les habitations riveraines du moulin Tournefaure et depuis la RD 707 ne sera pas touché par le défrichement. La superficie globale à défricher sera même réduite de l'emprise de ladite piste, soit une surface de 3 500 m<sup>2</sup> environ.

Enfin, les merlons périphériques seront végétalisés dès le début de l'exploitation, participant ainsi à la diversification d'espèces végétales sur le plateau actuellement en prairies ou terres cultivées.



Par ailleurs, dans le cadre du projet, un dossier de demande de dérogation Espèces protégées a été présenté et instruit. Il comprend plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation parmi lesquelles l'amélioration écologique de 10,95 hectares de boisement avec la constitution d'îlots de vieillissement gérés pendant 50 ans et la création de haies paysagères sur plus de 900 mètres (équivalent à 1,4 hectares).

### **Thème n° 8 : La nécessité de la carrière**

Outre les dizaines d'emplois directs et indirects générés par l'activité de la carrière et qui pourront perdurer avec la poursuite du projet, il paraît évident de rappeler l'importance dans l'économie locale de cette activité.

Il s'agit d'une activité non délocalisable en raison de la présence d'un gisement spécifique qui permet et permettra par la poursuite du projet d'assurer l'approvisionnement des marchés publics et privés locaux dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

L'ouverture de cette carrière se situe dans le prolongement du site actuel et vise à pérenniser les réserves de gisement, dans un contexte de marché stable. Au regard de l'évolution naturelle de la population et donc des aménagements liés (constructions, infrastructures, services, entretien des voies de circulation), il s'agit d'une hypothèse de sobriété.

De plus, le gisement étant présent sur une épaisseur importante, la consommation d'espace reste limitée pour répondre aux besoins des marchés sur une très longue période.

La qualité intrinsèque du gisement positionne ces matériaux sur des marchés spécifiques tels que les applications routières du fait de ses caractéristiques de dureté, d'adhésivité au liant et d'adhérence. Ces caractéristiques permettent d'ailleurs d'assurer une plus grande durée de vie aux ouvrages réalisés.

Ce matériau répond également aux besoins spécifiques des ballasts ferroviaires. Il s'agit de la seule carrière agréée en ballast C4 sur le département de la Dordogne, une des seules sur tout le Sud-Ouest de la France, avec une position géographique favorable pour tout l'ensemble de ce secteur. Cette qualité de ballast n'est pas spécifiquement adaptée aux voies des lignes LGV ; la carrière n'est donc pas orientée uniquement par l'approvisionnement de ce type de grand chantier, mais par l'entretien régulier et nécessaire des voies ferrées, afin notamment d'éviter tout risque de déraillement dans le temps.

Enfin, il est important de souligner que le gisement de Dussac-Lanouaille est mentionné dans la liste des Gisements d'Intérêt National pour la production de ballast qui est retenue dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours de rédaction sous la direction des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, l'apport de l'activité à la vie du territoire n'est pas contestable. Le maintien d'emplois sur le secteur permet à des familles d'être implantées localement, de fréquenter

## Réponse de l'exploitant au procès-verbal de synthèse – Carrière de Thiviers

les écoles, les commerces, d'utiliser les services, .... Plus de 30 salariés directs et indirects de la société sont installés localement.

Le projet de la société Calcaires et Diorite du Périgord permettra de faire durer l'activité localement pendant les 30 prochaines années, durée nécessaire pour exploiter l'ensemble du gisement et terminer les réaménagements. Cette durée est également nécessaire pour assurer la rentabilité des investissements qui ont déjà été engagés pour partie et qui seront engagés pour la construction de la nouvelle installation de traitement et de ses infrastructures.

Sur le plan des finances locales, la société Calcaires et Diorite du Périgord verse annuellement une CVAE d'un montant de plus de 22 000 € et le site actuel de Dussac-Lanouaille verse plus de 11 600 € au titre de la Contribution Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière.

### En complément :

#### Sur la remarque de monsieur Jean Luc Imbert :

A ce jour, il n'a pas été possible de trouver un accord avec le propriétaire des terrains voisins, permettant une vision suffisamment long terme, des conditions économiques viables, une maîtrise complète et de longue durée des zones potentielles d'implantation des installations de traitement. Il n'est, de ce fait, pas possible d'envisager sur ce seul secteur, une poursuite de l'exploitation rationnelle en termes de durée, de volume de réserves, de capacité à renouveler les outils industriels de traitement et de capacité à fournir durablement nos marchés. Il en est de même pour l'étude des solutions alternatives de tracés pour l'accès reliant l'installation à la RD 707.

#### Sur les remarques relatives à la biodiversité, la demande de dérogation espèces protégées et les engagements concernant l'environnement :

La constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le gisement de Dussac – Lanouaille a fait l'objet de nombreuses études préalables qui se sont notamment appuyées sur les constats et les suivis menés depuis plusieurs années dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle. Elles ont en particulier permis de retenir des mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés sur le périmètre du projet.

En complément, des mesures de compensation ont été proposées pour l'exploitation du gisement et pour le réaménagement du site, telles que :

- Création d'une nouvelle mare de 800 m<sup>2</sup>
- Reprofilage du ruisseau vers La Loue
- Plantation de plus de 900 m de haie paysagère (environ 1,4 Ha)
- Gestion écologique pendant 50 ans sur près de 11 Ha
- Plantation sous forme de lisières et lanières boisées sur environ 4 Ha

## Réponse de l'exploitant au procès-verbal de synthèse – Carrière de Thiviers

- Aménagement paysager des merlons périphériques
- Reconstitution d'une zone destinée aux cultures fourragères pour environ 5 Ha

L'ensemble de ces mesures a été présenté dans un dossier spécifique de demande de dérogation d'espèces protégées. Cette demande a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) après analyse détaillée du projet et des mesures apportées.

Il est ici précisé que conformément à la réglementation applicable à notre activité, l'arrêté préfectoral d'autorisation nous imposera de constituer des garanties financières pouvant être appelées en cas de manquement à nos obligations d'exploitation et de réaménagement.

Enfin sur le plan environnemental et en particulier pour l'avifaune, la carrière actuelle de Dussac participe à des campagnes annuelles de suivis des espèces nicheuses dans ce type de falaises constituées par les fronts verticaux. Il s'agit notamment du faucon pèlerin et/ou du hibou grand-duc.

Ces observations sont menées depuis plusieurs années dans le cadre de partenariats avec la LPO Aquitaine, qui seront poursuivis sur le nouveau site du projet.

La communication externe est également un axe sur lequel nous travaillons, que ce soit avec l'accueil de visiteurs à l'occasion de visites groupées spécifiques avec les scolaires ou le grand public, ou bien lors de la tenue de la Commission Locale de Concertation et de Suivi qui réunit des élus locaux et des riverains – la dernière CLCS sur le site de Dussac a été organisée en juin 2021 et a été l'occasion de présenter les grandes lignes du projet de nouvelle carrière.

### Sur les remarques relatives à l'atteinte à la qualité de l'eau :

Voir les éléments de réponse développés sous les thèmes n°2 et n°6 ci-dessus.

### Sur les remarques relatives à la dépossession du sous-sol :

La totalité du parcellaire concerné par le projet d'exploitation appartient à la société Calcaires et Diorite du Périgord et ne ressort pas d'un régime de droit public.

### Sur les remarques relatives à la dégradation du paysage :

Le volet paysager de l'étude d'impact a été travaillé dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter avec l'aide d'une ingénieure paysagiste DPLG.

Plusieurs types de mesures ont été proposées pour agir sur les paysages de manière proportionnée et adaptée aux enjeux locaux, tels que des plantations, des modelages de terrains, une remise en culture partielle, etc... (Voir dossier Etude d'impact – pages 178 et suivantes)

Sur les remarques relatives aux nuisances :

Les thèmes évoqués dans les remarques ont été traités dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et en particulier dans la 3<sup>ème</sup> partie du dossier constituant l'étude d'impact.

En particulier pour le bruit et en complément de l'étude d'impact, des précisions ont été apportées dans le présent document sous le thème n°4.

Sur les remarques relatives au défrichement :

Toutes les informations relatives au défrichement ont été traités dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, avec quelques précisions dans le présent document sous le thème n°7.

Il est particulièrement précisé que la demande de défrichement déposée porte sur 5,1 hectares et non pas sur 20 hectares comme mentionné dans le procès-verbal de synthèse.

De plus, la modification de l'accès à l'installation de traitement telle qu'envisagée avec la suppression de la piste provisoire permettra de ramener la superficie à défricher à seulement 4,7 hectares.

Sur les remarques relatives à la zone humide et au prélèvement dans La loue :

Les milieux impactés par le projet ne concernent pas directement de zone humide, à l'exception d'une mare artificielle actuellement utilisée à titre agricole et qui sera compensée d'une part par la création d'une nouvelle mare avec des aménagements favorables aux amphibiens et d'autre part par la reconstitution d'une noue avec des dépressions permettant ainsi la mise en relation de la nouvelle mare avec la Loue via un recalibrage du ruisseau temporaire non entretenu actuellement.

Sur les remarques relatives au prélèvement dans La loue :

Voir les éléments de réponse développés sous les thèmes n°2 et n°6 ci-dessus